

Florence Lasserre-David

Députée de la 5e circonscription des Pyrénées-Atlantiques



Atelier collaboratif

projet de loi anti-gaspillage et économie circulaire

Boucau, le 15 novembre 2019

Enjeux du PLAGEC

Qu'est-ce que l'économie circulaire ?

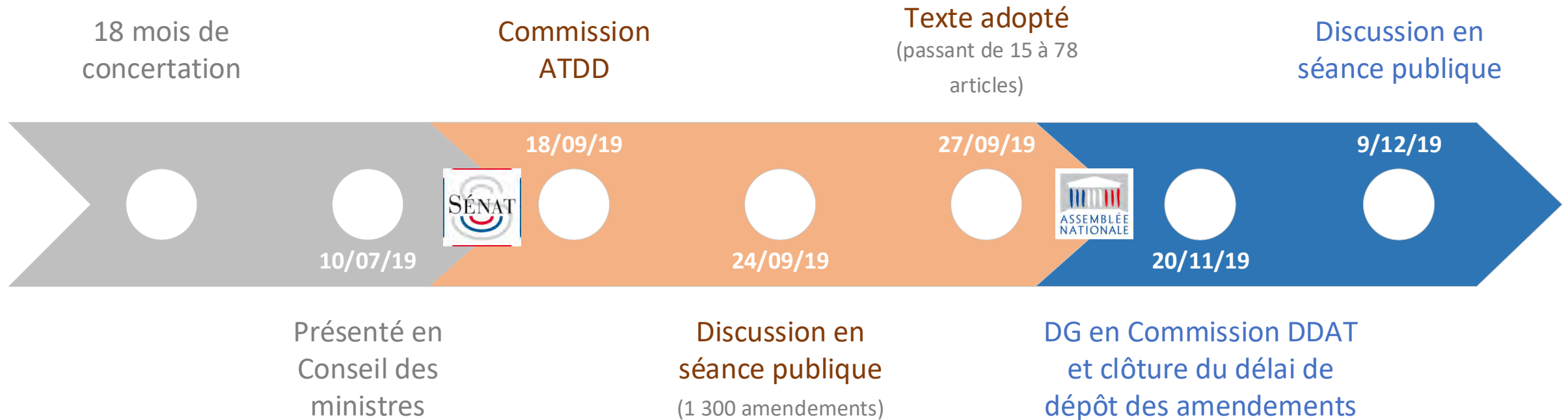


- C'est un modèle de production et de consommation qui consiste à **partager, réutiliser, réparer, rénover et recycler** les produits et les matériaux existants le plus longtemps possible.

Pourquoi une transition vers l'économie circulaire ?

- Demande croissante de matières premières et **rareté des ressources**.
- **Impact sur le climat, la planète et les océans** de l'extraction et de l'utilisation des matières premières.

Le projet de loi anti-gaspillage et économie circulaire (PLAGEC)



Thématiques phare du PLAGEC

1. Informer le consommateur et faciliter le geste de tri

- Informer sur la réparabilité et sur la disponibilité ou la non-disponibilité des pièces détachées.
- Uniformiser le geste de tri sur l'ensemble du territoire.
- Généraliser le principe de reprise sans frais des produits usagés.

2. Lutter contre le gaspillage

- Interdire l'élimination des invendus non alimentaires neufs.
- Lutter contre la destruction des invendus alimentaires.
- Gérer les déchets du bâtiment : arrêter de démolir, mais déconstruire.
- Lutter contre les dépôts sauvages.

3. Lutter contre les déchets plastiques

- Viser 100% de plastique recyclé d'ici le 1^{er} janvier 2025.
- Réduire de moitié de la mise sur le marché d'emballages en plastique à usage unique.
- Autoriser l'utilisation de contenants personnels pour le vrac.

4. Refondre le pacte de la Responsabilité élargie des producteurs (REP)

- Donner une nouvelle définition de la Responsabilité élargie du producteur.
- Inciter les fabricants à développer des produits éco-conçus.
- Créer de nouvelles filières REP.

Thème 1 : Informer le consommateur et faciliter le geste de tri

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES CARACTÉRISTIQUES ENVIRONNEMENTALES DES PRODUITS



- Impose une **information au consommateur simple**. (Art.1^{er})

INFORMATION SUR L'INDICE DE RÉPARABILITÉ DES PRODUITS



- Affichage obligatoire de l'indice de réparabilité des équipements électriques et électroniques à compter du 1^{er} janvier 2021. (Art.2)



- Les sénateurs ont **donné une définition à « l'indice de réparabilité »**.

Thème 1 : Informer le consommateur et faciliter le geste de tri

RÉPARATION ET UTILISATION DES PIÈCES DÉTACHÉES



- **Visé à faciliter la réparation et à en réduire le coût grâce à la garantie de trouver des pièces détachées.**
(Art.4)

- Les sénateurs ont choisi de fixer le **déla**i de fourniture des pièces détachées à **30 jours**.



- Les sénateurs ont créé un « **fonds de réparation** ».
(Art.8)



Thème 1 : Informer le consommateur et faciliter le geste de tri

INFORMATION DES CONSOMMATEURS SUR LES RÈGLES DE TRI



- Obligation d'apposer le logo **Triman** sur tous les produits relevant d'une filière REP. (Art.3)
- Les sénateurs ont prévu une **pénalité financière** pour apposition du **point vert**. (Art.8)
- Échéance au **31 décembre 2022**, au lieu du 31 décembre 2025, pour l'**harmonisation des couleurs** des poubelles. (Art.9)
- **Uniformiser le geste de tri** sur l'ensemble du territoire. (Art.9)



Logos en France

NE SIGNIFIE PAS
RECYCLAGE



Point vert

Le fabricant participe
financièrement à la
collecte, au tri et au
recyclage des emballages

RECYCLAGE



Triman

Logo français.
Emballage recyclable
avec consignes de tri

Autres logos



Anneau de Möbius

Logo universel.
Produit techniquement
recyclable

Thème 1 : Informer le consommateur et faciliter le geste de tri

PUBLICITÉ SUR LA DÉGRADATION DES PRODUITS

- Les sénateurs ont **interdit l'obsolescence marketing**. (Art.5 bis)
- **Lutte contre l'obsolescence numérique programmée**. (Art.4 quater C et D)

PUBLICITÉS EN PAPIER (Art.5 bis D)

- Aujourd'hui le « **Stop Pub** » ne dispose d'**aucune base légale**.
- À compter du 1^{er} janvier 2021, la **distribution à domicile d'imprimés papiers ou cartonnés non adressés est interdite** lorsque le refus de les recevoir est affiché sur ou à proximité immédiate de la boîte aux lettres.



Thème 1 : Informer le consommateur et faciliter le geste de tri



CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LES ACTEURS DE L'ESS

- Obligation pour les collectivités territoriales de proposer **une convention** aux acteurs de l'ESS pour qu'ils puissent **utiliser les déchetteries communales**. (Art.6 ter)

OBLIGATION DE REPRISE POUR LES BIENS USAGÉS RELEVANT D'UNE REP (Art.8)

- Généralisation du principe de « **reprise 1 pour 1** » sans frais.
- Obligation de « **reprise 1 pour 0** » sans frais.

Thème 1 : Informer le consommateur et faciliter le geste de tri

BIODÉCHETS (Art.12 I)



- **Biodéchets générés par les activités économiques** (biodéchets de cantines, de restaurants, de commerces...).
- **Biodéchets des ménages.**

Tri des biodéchets : un geste pour l'environnement, une ressource pour les cultures

AUTORISÉS :



Épluchures, fruits et légumes abîmés



Restes de repas



Pains et céréales



Coquilles d'œufs



Marc de café et sachets de thé



Mouchoirs, essuie-tout et serviettes en papier blanc



Os, viandes, poissons, produits de la mer



Laitages

INTERDITS :



Huiles



Emballages, films plastiques, capsules de café



Cendres, litière



Déchets verts du jardin

Thème 2 : Lutte contre le gaspillage

INTERDICTION DE L'ÉLIMINATION DES INVENDUS

• Articles invendus non alimentaires neufs (Art.5)

- Aujourd'hui, la destruction de produits non alimentaires neufs représente, en France, **650 millions € chaque année.**

• Articles invendus alimentaires consommables (Art.5A et 5B)

- Chaque année, en France, ce sont plus de 10 millions de tonnes de nourriture qui sont perdues, soit 1/5ème de la production totale d'aliments.



- **Les sénateurs** proposent de **mettre en place des contrôles de la qualité du don.**

- Les sénateurs ont étendu l'**obligation du don** aux **marchés.**

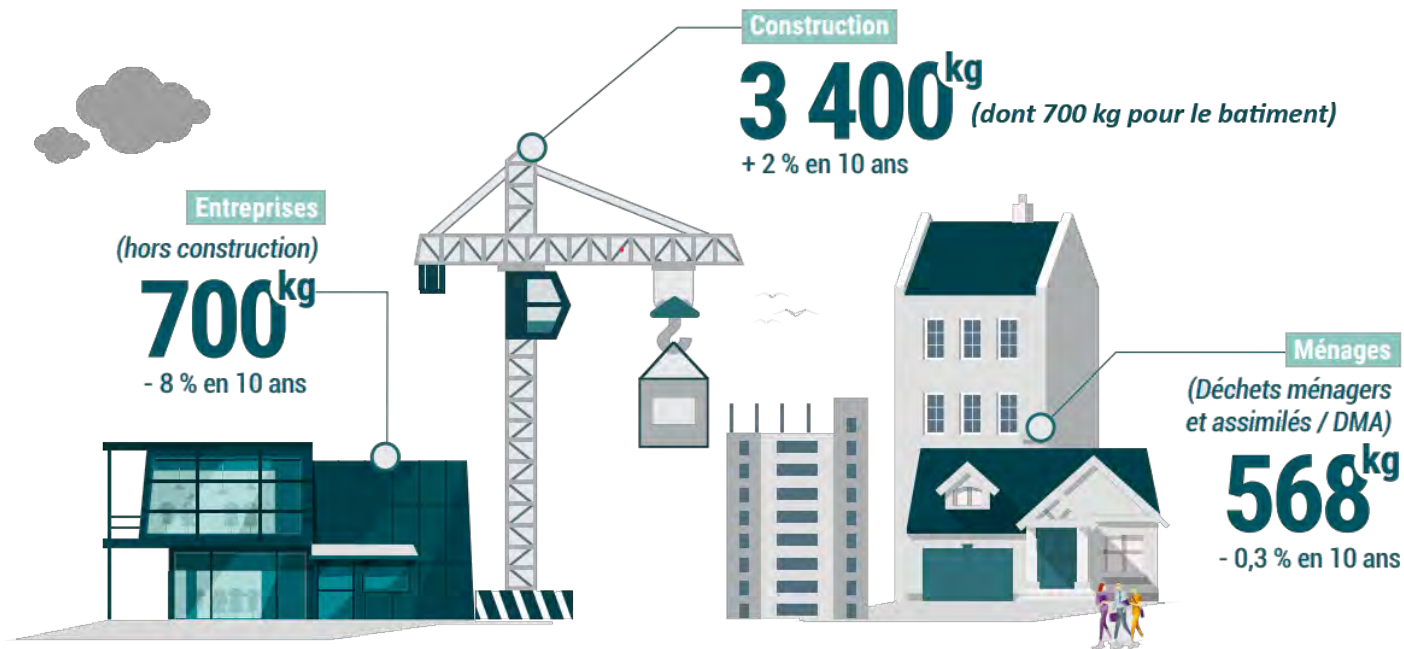


- Assouplissement du **droit pour les entreprises** de proposer leurs **invendus, alimentaires et non alimentaires, à des tarifs préférentiels pour leurs salariés.**

Thème 2 : Lutte contre le gaspillage

DIAGNOSTIC BATIMENT

- Amélioration du dispositif existant de diagnostic « déchets ». (Art.6)



En 2016, nous avons produit en France **4,6 tonnes de déchets par habitant***

*Source : Ademe – [Déchets CHIFFRES-CLÉS](#)

Thème 2 : Lutte contre le gaspillage

LUTTE CONTRE LES DÉPÔTS SAUVAGES (Art.9)

- Une grande partie des dépôts sauvages provient de la construction et du bâtiment : plus de **46 millions de tonnes par an**, dont tout juste la moitié est valorisée.
- Chaque année, le nettoyage de ces décharges représente un coût, pour les collectivités, donc les contribuables, estimé entre **340 et 420 millions d'euros**.
- À compter de 2022, **reprise gratuite des déchets de chantier triés**.
- Inciter à un changement de logique sur les chantiers : **passer de la démolition à la déconstruction**.
- Les sénateurs ont créé **une sanction complémentaire de confiscation du véhicule** ayant servi au transport des déchets jetés, en cas de récidive. (Art.11 quinquies)



Thème 3 : Lutte contre les déchets plastiques

CONTENANTS DANS LES COMMERCES DE VENTE AU DÉTAIL



- Les consommateurs pourront être **servis dans un contenant qu'ils auront apporté.** (Art.5 bis B)

LUTTE CONTRE LE SUREMBALLAGE (Art.8)

- Une **prime ou une pénalité, de plus ou moins 20 % du prix de vente du produit,** pourra être appliquée aux producteurs sur leurs éco-contributions **en fonction de la quantité d'emballage utilisée.**

Thème 3 : Lutte contre les déchets plastiques

INCORPORATION DU TAUX DE MATIÈRES RECYCLÉES DANS LES PRODUITS (Art.7)



- Trois grands secteurs consommateurs : **emballages, bâtiment, automobile.**



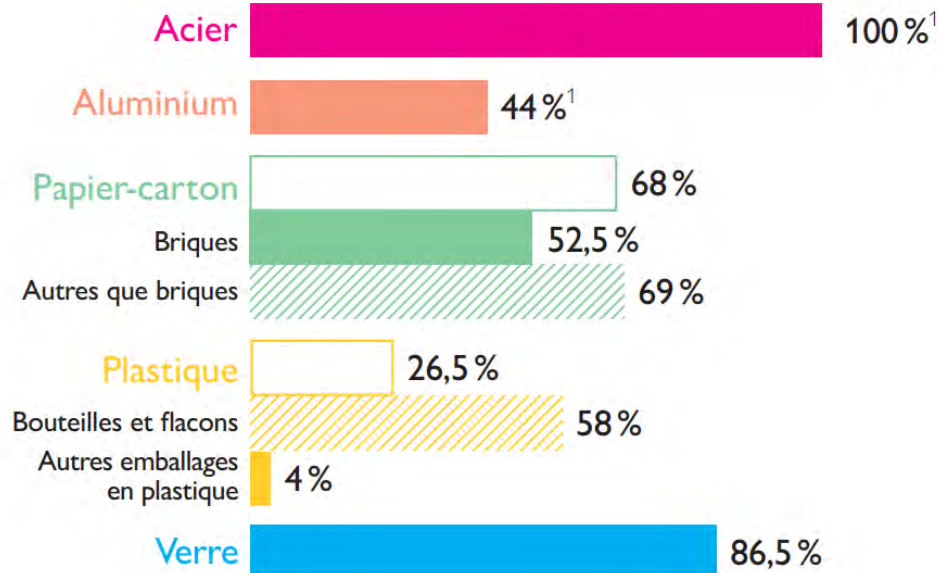
- Les sénateurs ont subordonné la mise sur le marché de certains produits à **un taux minimal d'incorporation de matière recyclée**, sous réserve que le bilan environnemental global de cette obligation d'incorporation soit positif.



Thème 3 : Lutte contre les déchets plastiques

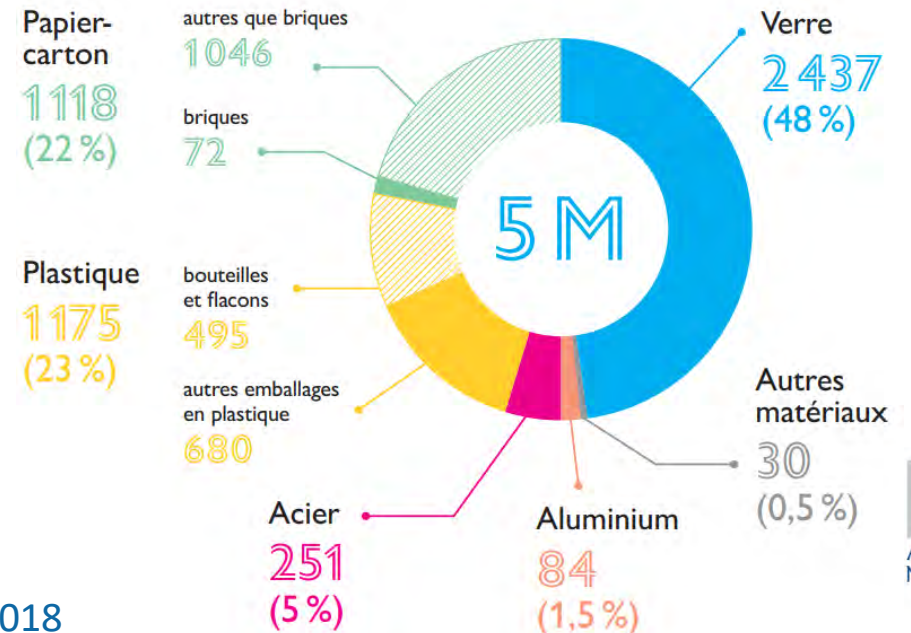
Chiffres clés du recyclage des emballages ménagers en 2018*

Taux de recyclage par matériau (en %)



1. Incluant les mâchefers issus de l'incinération

Répartition du gisement d'emballages qui contribue au financement de la filière (en milliers de tonnes)



Thème 3 : Lutte contre les déchets plastiques



CONSIGNE POUR RÉEMPLOI OU RÉUTILISATION (Art.8 bis)

- La consigne consiste en une petite somme supplémentaire payée par le consommateur pour l'emballage, qui est restituée au retour de la bouteille en magasin.
- Le trajet d'une bouteille en France est le suivant : une fois vide, elle est jetée, puis brisée, puis fondue dans un four à 1500 °C pour créer une nouvelle bouteille.
- Dans les pays qui l'ont mise en place, **elle a permis d'augmenter considérablement les taux de collecte (presque 90 % partout).**
- Tous les observateurs s'accordent à considérer qu'un montant inférieur à 0.10 euro n'aboutit qu'à de faibles retours.
- Le remboursement de la consigne se fera uniquement en numéraire et non en bons d'achat pour éviter de rendre le consommateur captif des grandes enseignes.
- En Allemagne, la consigne a contribué à la hausse de la production de bouteilles en plastique à usage unique, passées de 40 % du marché des boissons en 2003 à 71 % en 2018.

- La consigne a été massivement **rejetée par les sénateurs** qui y ont vu un « non-sens écologique ».

Thème 3 : Lutte contre les déchets plastiques



DISPOSITIONS SPÉCIFIQUES À CERTAINES CATÉGORIES DE PRODUITS (Art.9)

- Tout commerce alimentaire de **plus de 2 500 m²** doit se doter, à la sortie des caisses, d'un **point de reprise des déchets d'emballage** issus des produits achetés dans cet établissement.
- Généralisation d'ici 2025 de **la collecte séparée** des emballages des produits consommés **hors foyer**.

PLASTIQUES CLASSIQUES ET INTERDICTION DES OXODÉGRADABLES (Art.9)

- **Une tonne de plastique recyclé permet d'économiser 650 kg de pétrole brut.**
- Interdiction des plastiques oxodégradables sous toutes ses formes.
- **Fin, à compter de 2021, de la distribution gratuite de bouteilles en plastique** dans les établissements recevant du public. (Art.10)



Thème 4 : La responsabilité des producteurs

Les filières REP, piliers de l'économie circulaire

Le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP) prévoit que les entreprises qui mettent sur le marché des produits doivent **prendre en charge leur gestion en fin de vie**.

Aujourd'hui, les filières REP couvrent un gisement d'environ **15,5 millions de tonnes de déchets**, dont 7,8 millions de tonnes sont orientées vers le recyclage*.



*Source : Ademe – [Déchets CHIFFRES-CLÉS](#)

Thème 4 : La responsabilité des producteurs

PRINCIPES GÉNÉRAUX RELATIFS AUX FILIÈRES REP (Art.8)



- Objectif du PJJ : dépasser le **principe « pollueur-payeur »**.
 - **Les sénateurs** ont donné une nouvelle **définition** à la notion de **REP** qui n'est plus uniquement tournée vers le recyclage, mais également vers la réparation et le réemploi.
 - **Les sénateurs** ont décidé d'**ouvrir la gouvernance des éco-organismes aux parties prenantes des politiques publiques de gestion des déchets** : aux représentants de l'État et des collectivités territoriales, des ONG de protection de l'environnement, des associations de protection des consommateurs, des acteurs du réemploi et des opérateurs de traitement des déchets et de valorisation.
 - Création d'un **Fonds pour le réemploi solidaire**.



Thème 4 : La responsabilité des producteurs

CRÉATION DE NOUVELLES FILIÈRES REP (Art.8)



- Création de la filière **des produits du tabac** équipés de filtres.
- Création de la filière **lingettes pré-imbibées** pour usages corporels et domestiques.
 - Les sénateurs ont **étendu la nouvelle REP « lingettes pré-imbibées** pour usages corporels et domestiques » à **l'ensemble des textiles sanitaires** (couches, serviettes, etc.).
- Les sénateurs ont **créé une REP « gommes à mâcher synthétiques non biodégradables »**. (Pst.41)



Après le vote de la loi, il existera **19 filières REP en France**, obligatoires ou volontaires.

Merci de votre participation

